

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 10/12/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9998927675
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Benjamin Yankel Jacques ASSOR et David Georges Max Frederic SPORTOUCH

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

David Georges Max Frederic SPORTOUCH Né(e) le 25/02/1992 à SAINT-MAURICE (94)
15 RUE LAUGIER
PARIS 17 (75)

III - Cédant

Benjamin Yankel Jacques ASSOR Né(e) le 25/02/1993 à PARIS 01 (75)
26 RUE VICTOR HUGO
CHARENTON-LE-PONT (94)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 821381878
Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A S B D
Adresse : 151 RUE DE PARIS
LES LILAS (93)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 05/12/2025
Prix : 3 500,00 €
Nombre de parts cédées : 350

Nombre total de parts : 700

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ASSOR
 Adresse : BENJAMIN
 Nature de la mutation : CONSTITUTION
 Date de l'acquisition : 30/06/2016
 Valeur ou prix d'acquisition : 3 500,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	3 500,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	3 500,00 €	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		4,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

SAS A.S.B.D.
Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 151-153 RUE DE PARIS, 93260 LES LILAS
821381878 RCS BOBIGNY

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Benjamin Yankel Jacques ASSOR,
né le 25 février 1993 à Paris,

demeurant 26 Rue Victor Hugo, 94220 CHARENTON LE PONT,
marié sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par
Maître SCHNEEGANS Bertrand, notaire le 09 juin 2017,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur David Georges Max Frédéric SPORTOUCH,
né le 25 février 1992 à Saint Maurice,

demeurant 13 Rue Lebon, 75017 PARIS,
marié sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par
Maître BENICHOU Eric, notaire le 20 février 2017,

ci-après dénommé «le cessionnaire»,
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société SAS A.S.B.D., objet des présentes,
exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à PARIS du 30 juin 2016, il existe une société par
actions simplifiée dénommée SAS A.S.B.D., au capital de 7 000 euros, divisé en 700 actions
de 10 euros chacune, dont le siège est fixé 151-153 RUE DE PARIS, 93260 LES LILAS et
qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821381878 RCS
BOBIGNY.

La société SAS A.S.B.D. a pour objet principal Commerce de bouche, épicerie sans vente de boissons alcoolisées, chocolatier et confiserie en gros, au détail.

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Monsieur Benjamin ASSOR,
titulaire de 350 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentant 50 % du capital et des droits de vote de la Société

Monsieur David SPORTOUCH,
titulaire de 350 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentant 50 % du capital et des droits de vote de la Société

Les comptes arrêtés du dernier exercice clôturé le 31 juillet 2024 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2025 font ressortir :

- un chiffre d'affaires de 227 287 euros,
- un résultat d'exploitation de 28 815 euros,
- un bénéfice de 16 152 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 46 691 euros,
- un total de bilan d'un montant de 156 933 euros.

Le Cédant possède 350 actions de 10 euros à titre de biens propres pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 30/06/2016.

Le cédant souhaite se désengager.

Les Parties se sont donc rapprochées et le cessionnaire a accepté, après une période de négociation, conduite de bonne foi, de racheter trois cent cinquante actions de la Société dont le cédant est propriétaire.

Les Parties ont rédigé ensemble le présent acte pour formaliser les conditions et modalités de réalisation de cette cession.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur Benjamin ASSOR cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur David SPORTOUCH qui accepte, trois cent cinquante actions de 10 euros de la société SAS A.S.B.D..

Le Cédant déclare qu'il est pleinement propriétaire des trois cent cinquante actions, objet de la convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou

d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément de la Société.

Les deux seuls associés étant signataires de la présente convention de cession, la collectivité des associés autorise la présente cession.

Les Parties fixent au jour de la signature des présentes la date du transfert de propriété des actions cédées à Monsieur David SPORTOUCH et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du Cessionnaire des actions cédées.

Monsieur David SPORTOUCH sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui seront éventuellement distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois mille cinq cents euros (3500 euros), soit dix euros (10 euros) par action.

Le prix fixé, soit la somme de 3 500 euros est payable à terme dans les conditions suivantes :
Par versements réguliers sur 12 mois, pour solde.

GARANTIE DE PAIEMENT À TERME DU PRIX

Exigibilité anticipée

Les sommes dues deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, sans aucune formalité ni mise en demeure, s'il plaît au Cédant, dans les cas suivants :

- en cas d'aliénation volontaire ou forcée des actions cédées au profit du Cessionnaire ;
- à défaut de paiement à son échéance d'une somme due en vertu des présentes ;
- en cas d'inobservation de l'un quelconque des engagements souscrits par le Cessionnaire ;
- en cas de règlement ou de liquidation judiciaire ou cessation de paiement du Cessionnaire ou si une procédure d'adjudication ou d'administration forcée était dirigée ou intentée contre lui ;
- s'il est pris ou requis à la charge des actions présentement acquises par le Cessionnaire une inscription de nantissement autre que celle éventuellement visée au présent acte ou autorisée par le Cédant.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Déclarations et garanties du Cédant

Le Cédant déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'il est seul et légalement propriétaire de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

Déclarations et garanties du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

REMISE DE PIÈCES

Le Cédant a remis au Cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les Parties, ainsi que la déclaration datée et signée prévue en cas de nantissement par les dispositions de l'article D. 211-10 du Code monétaire et financier.

Le Cédant s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1- Conformité au RGPD

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au

risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS ET DROITS

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge du cessionnaire.

Le Cédant supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des actions seront à la charge de la Société.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du TAE de BOBIGNY.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Benjamin ASSOR

"Lu et approuvé. Bon pour la cession de 350 actions."

Signé par BENJAMIN ASSOR
Le 5 déc. 2025

Signed with
Universign doc_8WEO
tx_AgOml53PA6Bw

David SPORTOUCH

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

Signé par DAVID SPORTOUCH
Le 3 déc. 2025

Signed with
Universign doc_8WEO
tx_AgOml53PA6Bw